



**Petit-déjeuner débat IMA France
mardi 9 février 2010**

**Les nouveaux outils de prévention et de traitement
des difficultés des entreprises**

Conférenciers :

**Delphine Caramalli, Associée Sarrau Thomas Couderc
Thierry Bellot, Associé Bellot Mullenbach & Associés**

Grand témoin :

**Jean-Bertrand Drummen
Président du Tribunal de Commerce de Nanterre
Président de la Conférence Générale des Juges Consulaires de France**

LES NOUVEAUX OUTILS DE PREVENTION ET DE TRAITEMENT DES DIFFICULTES DES ENTREPRISES

- **EVOLUTION DES TEXTES ET DES PRATIQUES**
- **ENVIRONNEMENT DE L'ENTREPRISE EN
DIFFICULTE**
- **LA LOI DE SAUVEGARDE DE 2005**

EVOLUTION DES TEXTES ET DES PRATIQUES

- **L'époque de la répression**
- **Le Code de commerce et le XIX^{ème} siècle**
- **La liquidation judiciaire de 1889**
- **Le règlement judiciaire de 1955 et la loi de 1967**
- **La loi de 1985 et la loi de sauvegarde de 2005**

EVOLUTION DES TEXTES ET DES PRATIQUES

➤ L'époque de la répression

- Exclusivement suites pénales
- Les créanciers s'approprient les biens du débiteur
- Italie du X^{ème} siècle : *banca rota*
- 1715 : les tribunaux consulaires connaissent de la faillite à la place des juges royaux mais maintien du pilori et du carcan

EVOLUTION DES TEXTES ET DES PRATIQUES

- **Le Code de commerce et le XIX^{ème} siècle**
 - La rigueur reste de mise : la failli est obligatoirement arrêté
 - Mais un esprit différent se manifeste : la réhabilitation devient possible
 - Développement de la bourgeoisie commerçante : dissociation progressive de l'entreprise et de son responsable (loi de 1838)

➤ La liquidation judiciaire de 1889

- Création de la liquidation judiciaire qui élargit le champ de l'action judiciaire quant au traitement des créanciers
- La faillite frappant le débiteur demeure avec des règles distinctes de la liquidation

EVOLUTION DES TEXTES ET DES PRATIQUES

- **Le règlement judiciaire de 1955 et 1967**
 - Les crises et les guerres de la première moitié du XX^{ème} siècle font évoluer la doctrine et les textes : nombreuses lois et décrets
 - Décret du 20 mai 1955 instituant deux voies de droit : la faillite et le règlement judiciaire
 - Loi du 13 juillet 1967 : règlement judiciaire et liquidation de biens

EVOLUTION DES TEXTES ET DES PRATIQUES

➤ La loi de 1985 et la loi de sauvegarde de 2005

- 1985**
 - Le plan est un acte juridictionnel
 - La dissociation des fonctions des mandataires de justice
 - Le redressement de l'entreprise par sa cession

- 2005**
 - L'évolution des effets de la cessation des paiements
 - Le plan se rapproche d'un « contrat judiciaire »
 - L'extension aux professions indépendantes

L'ENVIRONNEMENT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE

- **Quelques chiffres**
- **Les acteurs principaux**
- **Les dispositifs d'accompagnement**

L'ENVIRONNEMENT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE

➤ Quelques chiffres globaux (source Altarès)

- Hausse de 11 % en 2009 : 63 000 jugements d'ouverture
- 68 % de liquidations judiciaires directes
30 % de redressements judiciaires
2 % de sauvegardes
- 43 000 entreprises de 0 à 2 salariés
- 15 500 entreprises individuelles

L'ENVIRONNEMENT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE

- **Quelques chiffres sur la sauvegarde (source Altarès)**
 - 1 452 sauvegardes en 2009 contre 701 en 2008
 - Entreprises jeunes et de petite taille, mais également PME
 - Secteurs du commerce, de l'industrie et des services

L'ENVIRONNEMENT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE

➤ Quelques chiffres de la CCIP (OCED)

■ Alertes du président du tribunal de commerce

o	Sur 1 ^{ère} convocation :	2 477	+ 4 %
o	Sur demande spontanée :	418	+ 212 %

■ Procédures amiables

o	Mandats ad hoc :	152	- 3 %
o	Conciliations :	175	+ 55 %

■ Procédures de sauvegarde :

		106	+ 187 %
--	--	-----	---------

L'ENVIRONNEMENT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE

- **Les acteurs principaux**
 - Le dirigeant

 - Le tribunal de commerce
 - o la juridiction collégiale
 - o la juridiction présidentielle

 - Les mandataires de justice

 - Les conseils

L'ENVIRONNEMENT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE

➤ Les dispositifs d'accompagnement

- Le Ciri
- Les Codefi
- Les CCSF
- La Médiation du crédit
- Oséo

L'ENVIRONNEMENT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE

➤ Les dispositifs d'accompagnement : le Ciri

- Historique
- Mission - compétence
- Moyens d'intervention
- Autres actions
- Activité 2008-2009

L'ENVIRONNEMENT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE

- **Les dispositifs d'accompagnement : les Codefi**
 - Structure administrative départementale
 - Mission générale d'examen et de traitement des difficultés des entreprises
 - Activité 2008-2009
 - Hétérogénéité départementale

L'ENVIRONNEMENT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE

- **Les dispositifs d'accompagnement : les CCSF**
 - Mission (décret du 4 mai 2007)
 - Composition
 - Fonctionnement

L'ENVIRONNEMENT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE

➤ Les dispositifs d'accompagnement : la médiation du crédit

- Mission
- Objectifs
- Organisation
- Fonctionnement
- Bilan après 14 mois d'existence

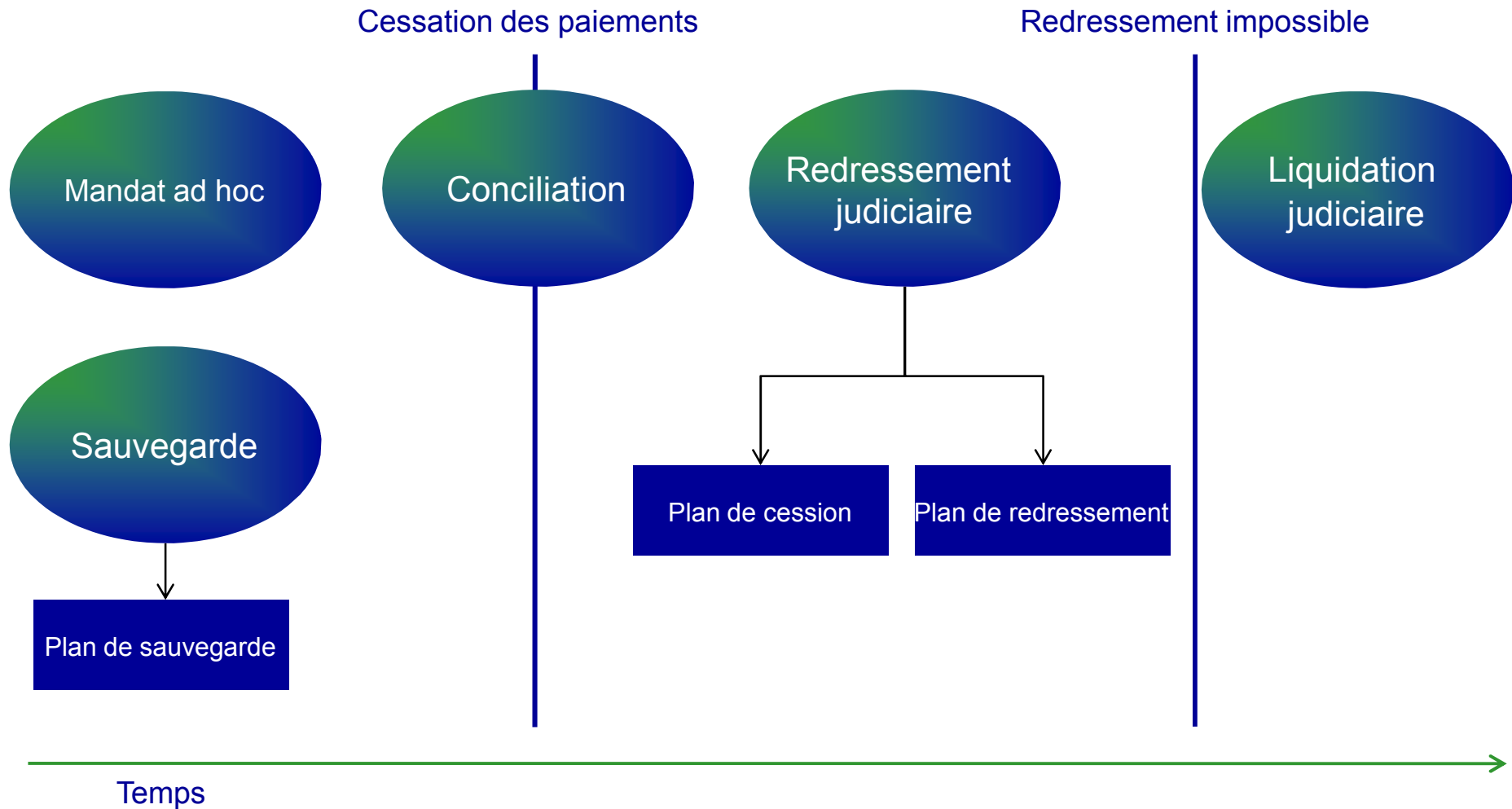
L'ENVIRONNEMENT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE

- **Les dispositifs d'accompagnement : Oséo**
 - Statuts
 - Métiers
 - Chiffres clé
 - Activité

LA LOI DE SAUVEGARDE DE 2005

- **Présentation générale**
- **Le mandat ad hoc**
- **La conciliation**
- **La sauvegarde**
- **Le redressement judiciaire**
- **La liquidation judiciaire**

LA LOI DE SAUVEGARDE DE 2005



LA LOI DE SAUVEGARDE DE 2005

➤ Le Mandat ad hoc

- Désignation du mandataire ad hoc
- Missions du mandataire ad hoc
- Caractéristiques du mandat ad hoc

LA LOI DE SAUVEGARDE DE 2005

➤ Le Mandat ad hoc

- Désignation du mandataire ad hoc
- Missions du mandataire ad hoc
- Caractéristiques du mandat ad hoc

➤ La Conciliation

- Procédure ouverte à toute entreprise qui éprouve « une difficulté juridique, économique ou financière, avérée ou prévisible, et qui ne se trouve pas en cessation des paiements depuis plus de 45 jours »
- Le Président du tribunal saisi par requête du débiteur exposant « sa situation économique, sociale et financière, ses besoins de financement, les moyens d'y faire face »

➤ La Conciliation (suite)

- Le dirigeant peut proposer le nom d'un conciliateur (ord. 18 décembre 2008)
- Le conciliateur est désigné par ordonnance pour une période n'excédant pas 4 mois, prorogable d'1 mois au plus
- Procédure confidentielle
- But : favoriser la conclusion d'un accord amiable entre le débiteur et ses principaux créanciers

➤ La Conciliation (suite)

- Constatation ou homologation de l'accord
- Privilège de l'argent frais

➤ La Sauvegarde

- Procédure nouvelle, d'anticipation depuis le 1er janvier 2006 inspirée du Chapter 11 du Code des faillites américain, lorsque le débiteur n'est pas en cessation des paiements, mais justifie de « *difficultés qu'il n'est pas en mesure de surmonter* »

➤ La Sauvegarde (suite)

- En sauvegarde, l'entreprise est sous la protection de la justice dès le prononcé du jugement d'ouverture:
 - L'entreprise est mise à l'abri de ses créanciers dont la situation est gelée. Toutefois, les règles traditionnelles de la procédure s'appliquent malgré l'absence de cessation des paiements (arrêt des poursuites, arrêt des paiements de créances antérieures, arrêt du cours des intérêts pour les crédits de moins de un an, etc.)
- Le plan de sauvegarde / Les comités de créanciers

➤ Le Redressement Judiciaire

- Procédure collective ouverte aux personnes morales en faillite / état de cessation des paiements
- Un mandataire de justice (administrateur judiciaire) est désigné par le tribunal pour assister le dirigeant ou se substituer à lui. Un représentant des créanciers (mandataire liquidateur) est également désigné dans le jugement d'ouverture

➤ Le Redressement Judiciaire (suite)

- En période d'observation:
 - les poursuites et les voies d'exécution sont suspendues/interrompues,
 - les créances sont gelées,
 - Les AGS interviennent pour les salaires arriérés..

- En période d'observation, le dirigeant prépare un plan de redressement par voie de continuation. Toutefois, tout tiers peut déposer auprès du tribunal un plan de cession concurrent pour le rachat de l'entreprise.

➤ La Liquidation Judiciaire

- Lorsque l'entreprise n'a aucune perspective de redressement ou qu'elle ne peut financer sa période d'observation
- Durée de l'exploitation: 3 mois (renouvelable 1 fois)
- Désignation d'un mandataire liquidateur pour représenter les créanciers

➤ La Liquidation Judiciaire (suite)

- Au-delà de 20 salariés, un administrateur judiciaire est désigné
- Les actifs sont vendus « à la découpe » auprès du représentant des créanciers